

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20261001-2026-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt six

Et le premier octobre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI FRESI Françoise ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean Napoléon ; ; CANONICI Patrick ; PEDINIELLI Pierre ; de LANFRANCHI Laure ; DERUDAS Denis ; TCHAKHOTINE Frédérique ; GALLUCCI Laurent ; GRIMALDI François-Joseph.

Etaient absents : de PERETTI Stella ;

Ont donné pouvoir : PASQUINI PIERESCHI Chantal à de LANFRANCHI Emmanuelle ; ALBERTINI Laurence à GALLUCCI Laurent

Madame de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande de madame MERCHI de diminuer son nombre d'heures de travail, et en raison de l'évaluation des besoins de la commune et des nécessités de service, il est nécessaire de modifier la délibération prise en date du 25 juillet 2025 concernant son poste afin de se mettre en règle avec le centre de gestion. Son planning d'annualisation a donc été réévalué sur un poste à temps non complet de 6,18 heures hebdomadaires pour six mois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique affecté à l'école pour les six prochains mois pour des tâches de surveillance des enfants et d'aide au personnel enseignant.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la modification du poste de madame MERCHI Madina sur un emploi saisonnier non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une quotité de travail annualisée hebdomadaire de 06,18 heures hebdomadaires soit une rémunération au 06.30/35°.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, et sera annualisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Emmanuelle de LANFRANCHI

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI